

Vu le compte rendu par le Maire. Percepteur
 de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1941
 jusqu'au 31 décembre suivant. — Après avoir entendu
 et approuvé le compte administratif dans lequel
 le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui
 mandatées, la manière dont elles ont été effectuées
 et l'utilité que la commune en a retirée.

Considérant que les recettes et les dépenses ont
 été régulièrement effectuées.

Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre
 1941 admet les recettes de la gestion 41 pour la somme

de. 505 928.80

les dépenses pour celle de. 580 21.40

fixe l'excédent des dépenses à. 74 28.60

Excédent de l'ex du dernier compte. 473 262.90.

Declare le comptable débiteur sur
 son compte de la gestion 41 de la

Somme de. 35 834.30

Statuant sur les opérations de l'exercice 1941.

En recettes pour. 759 43.10

En dépenses pour. 708 17.10

Excédent de recettes. 51 26.00

Excédent de l'ex 1940.

Resultat définitif de. 43 262.90

l'ex 1941.

483 88.90

Le conseil demande qu'il plaise à M. le C. P. G. faire
 droit aux motifs ci dessus énoncés d'approuver les
 comptes.